

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR D'APPEL

N^o: C.A.:
C.S.: 700-01-083996-093

GUY TURCOTTE,

APPELANT-Accusé

c.

SA MAJESTÉ LA REINE,

INTIMEE-Poursuivante

AVIS D'APPEL

Article 675 (1) a) du *Code criminel*

À LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC, SIÉGEANT À MONTRÉAL, DISTRICT DE MONTRÉAL, L'APPELANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIVIT:

1. Le 6 décembre 2015, l'appelant a été trouvé coupable du meurtre de ses deux enfants par un jury présidé par l'honorable André Vincent, J.C.S.
2. L'appelant se pourvoit en appel des verdicts de culpabilité pour les motifs de droit suivants :

- en lien avec la défense de non-responsabilité criminelle basée sur l'article 16 *du Code criminel*, le juge de première instance a erré en disant au jury qu'il ne devait tenir aucun compte de l'effet de la crise suicidaire sur l'état mental de l'appelant au moment des événements;
 - le juge de première instance a donné des directives de nature à semer la confusion dans l'esprit du jury quant à l'effet de l'intoxication sur la défense de non-responsabilité criminelle;
 - le juge de première instance a erré dans ses directives relatives à la notion de «savoir que [les actes commis par l'appelant] étaient mauvais».
3. Lors du procès, l'intimée était représentée par M^e René Verret, 2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 500, Québec (Québec), G1V 0B9 — télécopieur : 418 643-7462; et M^e Maria Albanese, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, 2800 boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 1.02, Laval (Québec), H7T 2S9 — télécopieur : 450 686-8678.
4. Pour les fins de son appel, l'appelant élit domicile au bureau de son procureur, M^e Pierre Poupart, Poupart, Dadour, Touma et Associés, 507, place d'Armes, bureau 1700, Montréal (Québec) H2Y 2W8.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

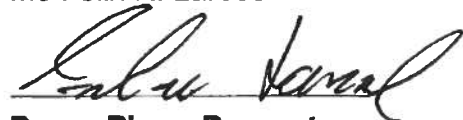
ACCUEILLIR l'appel;

ORDONNER un nouveau procès;

RENDRE toute autre ordonnance requise pour les fins de la justice.

Montréal, le 5 janvier 2016

Me Félix R. Larose



Pour : Pierre Poupart

Procureur de l'appelant